Du 3 Février au 7 Mars 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Aménagement Foncier Agricole
et Forestier
COMMUNE DE NEUBOIS
Avec extension sur le territoire
des communes de
DIEFFENBACH-AU-VAL,
THANVILLE,
SAINT-PIERRE-BOIS

RAPPORT

Commissaire Enquêteur Madame Frédérique KELLER

Décision du Tribunal Administratif du 08/10/2021 Référence : E21000114/67

SOMMAIRE

I. Rapport du Commissaire Enquêteur

- 1 Généralités
- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Composition du dossier d'enquête
- 1.4 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique
- 1.5 Communes concernées par le périmètre et caractéristiques du projet
- 2 Organisation et déroulement de l'enquête
- 2.1 Dates et sièges de l'enquête
- 2.2 Publicité de l'enquête
- 3 Avis et Observations
- 3.1 Analyse comptable
- 3.2 Classification des remarques
- 3.3 Synthèse
- 3.4 Remarque complémentaire du commissaire enquêteur
- 4 Commentaire du commissaire enquêteur
- 5 Annexes
- II. Conclusion et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Joint séparément

I. Rapport du Commissaire Enquêteur

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête publique

Par délibération du 20 septembre 2021, la Collectivité européenne d'Alsace décide de soumettre à enquête publique <u>le projet de périmètre</u> de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS.

Par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 08 octobre 2021 Madame Frédérique KELLER commissaire enquêteur, demeurant 14 rue de la Source 67600 BALDENHEIM, est chargée de conduire l'enquête publique.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions d'enquête publique sont régis par l'article L.121-14 et R.121-21 du code rural et de la pêche maritime (R&PM) et conformément au chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement.

- Décision et désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 08/10/2021;
- Arrêté n° 2021/AFAF/24 en date du 15 novembre 2021 établit par la Collectivité européenne d'Alsace au nom du Président de celle-ci, par délégation en la personne de Monsieur Dominique STEINMETZ Chef du Service Foncier, Agricole et Sylviculture;
- Délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015 instituant la commission communale d'aménagement foncier de Neubois;
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-27;
- La proposition de la commission communale d'aménagement foncier de NEUBOIS au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 29 juillet 2021 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 septembre 2021 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique;

1.3 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1. L'Avis d'Enquête publique du 15 novembre 2021;
- 2. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du 15 novembre 2021;
- 3. L'extrait du registre des délibérations de la Commission communale d'aménagement foncier de NEUBOIS du 29 juillet 2021 ;
- 4. Le « Porter à connaissance » de janvier 2018 ;
- 5. L'étude préalable d'aménagement foncier, volet agricole et foncier commune de NEUBOIS de novembre 2021;
- 6. L'Etude préalable d'aménagement foncier, volet environnemental et paysager de septembre 2021 :
- 7. Le plan de périmètre à l'échelle 1/5200 du 29 juillet 2021.

1.4 Analyse du dossier soumis à l'enquête

Dans sa composition:

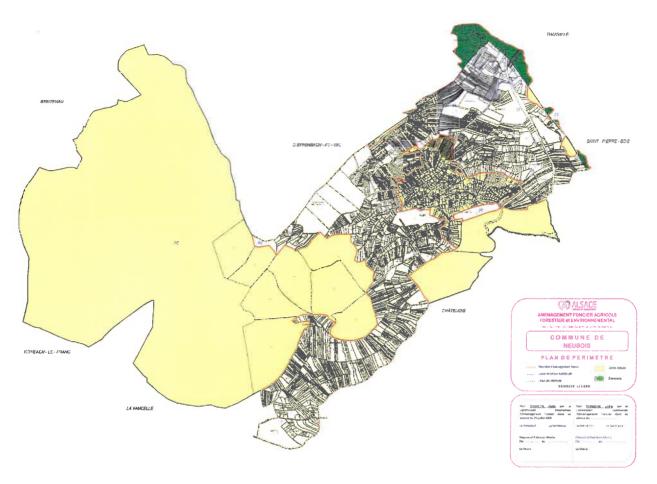
La procédure mise en œuvre par le code R&PM dans l'article R121-21 définie la liste des pièces soumises à l'enquête, à savoir :

- 1. La proposition de la commission communale ou intercommunale établie en application de l'article R.121-20-1 du code R±
- 2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3. L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code R&PM, ainsi que l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du code R&PM, « Le Porter à connaissance » du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- 5. Un avis portant ces indications est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1^{er} janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Cet avis est affiché à la mairie des communes sur le territoire desquelles l'aménagement est projeté ainsi, le cas échéant, que de chacune des communes mentionnées à l'article R.11-20 du code R&PM.
- > Nous constatons que le dossier mis à la disposition du public était complet dans sa composition.

Dans la forme:

Le plan justifiant du périmètre à l'échelle 5200ème permettait d'avoir une vision certes globale en un seul document, mais le fait de n'avoir ni nom de rue, ni la figuration du bâti, rendait la localisation des parcelles et lieux-dits complexe. Heureusement j'avais pu constater ce point lors de la visite sur le terrain présentée par Madame le maire, le 27 janvier 2022. J'ai donc procédé à la reproduction de 2 plans au 2500ème avec la figuration du bâti et le nom des rues. Ces 2 documents complémentaires, nous ont permis de localiser les parcelles de manière rapide lors des permanences publiques (n'étant pas de la Vallée) en limitant le temps d'attente à l'ensemble des personnes, puisqu'il était possible de se géolocaliser.

Les autres documents étaient clairement identifiés et de lecture aisée



Plan de périmètre soumit à l'enquête.

> Dans la forme, il eut été bien pratique d'avoir la localisation du bâti et du nom des rues sur le plan de périmètre initial mis à la disposition du public. L'indication des lieux-dits a permis aux personnes connaissant les lieux de se localiser malgré tout.

Dans le fond:

L'étude préalable d'aménagement foncier, volet agricole et Foncier.

Cette étude comporte, l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures.

Cette étude didactique explique bien dans son préambule, les différents modes d'aménagement foncier possibles, les différents critères pris en comptes et le but principal du projet d'aménagement foncier agricole et forestier dont le périmètre d'étude a été extrait.

Le but 1^{er} de cet aménagement foncier est d'améliorer les sensibilités écologiques du territoire concerné, ainsi que de créer un chemin d'accès à toutes les parcelles enclavées.

Il est par ailleurs expliqué, la valeur d'échange des divers biens fonciers effectuée suivant un système de points, déterminés par rapport à la valeur de la productivité d'une parcelle étalon. L'opération

d'aménagement foncier agricole et forestier doit lui apporter en échange, des terrains présentant une valeur de productivité équivalente.

Ces questions étaient soulevées à maintes reprises, lors des permanences publiques.

L'aménagement foncier devrait à ce titre permettre de :

- Rendre la jouissance de leurs biens fonciers aux différents propriétaires qui « hébergent » des chemins;
- Créer des parcelles pour l'ensemble des chemins nécessaires à la circulation des usagers en forêt et dans le secteur agricole ;
- Attribuer la propriété et ainsi la responsabilité des chemins à la commune de NEUBOIS après délibération en Conseil Municipal.
- L'étude préalable d'aménagement foncier en son volet agricole et foncier est de lecture claire et explique le contexte général du projet et des attendues.

L'étude préalable d'aménagement foncier, volet environnemental et paysager.

Ce document comporte:

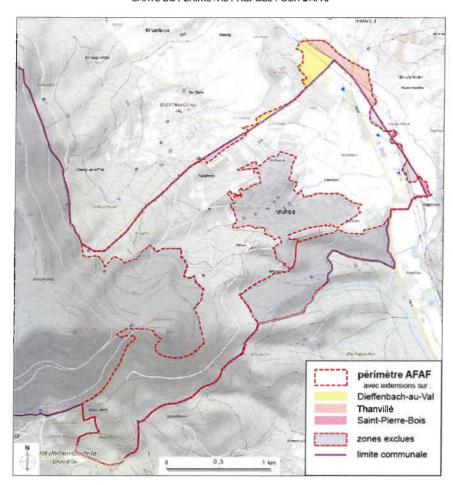
- L'état initial du territoire communal, dans ses différentes composantes : ses principales caractéristiques physiques et ses éléments sensibles sur les plans de l'écologie, du paysage et du patrimoine.
- L'état initial de la biodiversité, de la flore et de la faune;
- Les synthèses de l'état initial : synthèse des sensibilités et recommandations générales par zones, synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- Des propositions pour l'environnement dans le cadre de l'Association Foncière Agricole et Forestière et de son périmètre proposé. Ces propositions visent à préserver les éléments et sites sensibles, à réduire ou compenser les impacts éventuels de l'opération d'aménagement, et d'une façon générale à valoriser le paysage et les milieux naturels. Elles sont exprimées sous la forme d'un schéma directeur environnemental.

Il en ressort que le périmètre d'étude, couvre une superficie de 404ha. Il englobe toutes les terres agricoles du territoire communal, ainsi que les forêts privées et communales (comme déjà citées auparavant), mais il exclut les forêts domaniales, ainsi que les zones bâties et les zones urbanisables autour du village.

Ce document comprend l'ensemble des recommandations générales, ainsi qu'un schéma directeur pour l'environnement dans le périmètre consigné.

Enfin il intègre les principes des mesures conservatoires, compensatoires et d'amélioration pour l'ensemble du périmètre faisant l'objet du projet d'aménagement foncier agricole et forestier.

> Ce document est didactique et permet de comprendre les enjeux environnementaux situés dans le périmètre proposé à l'étude.



CARTE DU PERIMETRE PROPOSE POUR L'AFAF

Extrait de l'étude préalable d'aménagement foncier – Volet environnement et paysage.

Le périmètre inclut la plupart des types de milieux sensibles présents sur le territoire : prairies, vergers, coteaux semi-ouverts, cours d'eau et vallons humides, types forestiers divers...

Compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'abord de veiller à ne pas dégrader ces éléments sensibles par des aménagements mal conçus ou mal placés ; mais l'opportunité est aussi fournie de pérenniser et de revaloriser ces éléments de qualité, par exemple en délimitant mieux les espaces exploitables et les espaces marginaux à réserver à la nature, ou en constituant des réserves foncières pour des opérations de renaturation, de mise en valeur, etc.

Porter à connaissance.

Aménagement foncier agricole et forestier.

Ce document répertorie les enjeux et contraintes d'un territoire donné et son élaboré à partir de la réglementation, des documents légaux, ainsi que des éléments contractuels ou inventoriés portés à la connaissance du public en date de janvier 2018.

Ce document informe le public des enjeux environnementaux situés dans le périmètre et est de ce fait « porter à connaissance ».

Ce document n'apporte pas de remarque particulière de ma part.

Analyse du commissaire enquêteur.

Le dossier mis à la disposition du public comprend l'ensemble des pièces requises.

Dans sa forme, un plan de périmètre faisant paraître le bâti et le nom des rues et des voies auraît été un plus.

Dans le fond, le dossier explique de manière didactique ce qui fait partie intégrante du périmètre, les différents paysages rencontrés ainsi que les enjeux environnementaux associés. On y explique la structure de gouvernance et le but.

Par ailleurs j'ai été amené à demander à plusieurs reprises le plan du règlement du PLUi de la commune en cours pour croiser certaines demandes de définition du périmètre avec les zones à urbaniser.

Le dossier est complet et répond sur ce point aux articles sus nommés et est conforme aux attentes.

1.5 Communes concernées par le périmètre et caractéristiques du projet en quelques chiffres

La commune de NEUBOIS est une commune de 685 habitants (2018) localisée à l'entrée de la Vallée de Villé qui se situe au Sud-Ouest du Bas-Rhin. Elle fait partie de l'arrondissement de Sélestat, du canton de MTZIG et de la Communauté des Communes de la Vallée de Villé qui regroupe 18 communes. Le ban communal de NEUBOIS s'étend sur une superficie de 11.42km² dont environ 80% est occupée par la forêt domaniale et privée (9km²). La forêt domaniale est gérée par l'Office Nationale des Forêts.

La commune se caractérise par un paysage collinaire cultivé principalement en prairie de fauche et en pâturage, un paysage animé par les fruitiers, les cultures de sapin de Noël et la forêt.

Au Nord le village est entouré d'une ceinture constituée par une mixité de vergers, de jardins et de plantation de sapin de Noël, au Sud il jouxte la forêt. La partie agricole du ban communal se situe au Nord-Est, elle se compose essentiellement de prairies et de pâturages et représente environ 115 ha.

Le territoire communal est traversé par le Giessen, qui longe en partie la limite communale de NEUBOIS avec les communes de THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS.

Le ban communal n'a jamais été remembré et présente un micro parcellaire particulièrement morcelé en forêt comme dans la partie agricole.

L'aire d'étude comprend environ 2312 parcelles qui constituent une surface cadastrale du périmètre étudié de l'ordre de 388ha.

Dans la zone d'étude et notamment dans la partie forestière, une majorité de propriétaires ne résident pas dans la commune de NEUBOIS (67%) et ces derniers possèdent environ 57% des parcelles de la zone d'étude.

Les communes limitrophes également concernées par le périmètre à l'étude sont situées en périphérie du dit périmètre, il s'agit des communes de THANVILLE dont 8ha sont situés dans le périmètre global, DIEFFENBACH-AU-VAL dont 9ha sont situés dans le périmètre global et SAINT-PIERRE-BOIS dont 1ha est situé dans le périmètre global.

La commune n'ayant jamais connue d'aménagement foncier, il n'existe pas d'association foncière à NEUBOIS.

Néanmoins, il existe une association foncière pastorale (AFP) créée par arrêté préfectoral du 26 juillet 1991. Cette AFP regroupe environ 80 propriétaires et s'étend sur un périmètre de 36ha situé sur les pentes en contrebas du village.

Il existe également une association syndicale autorisée, « l'ASA NOTRE DAME DU FRANKENBERG », créée par arrêté préfectoral le 3 juin 2010.

Le réseau des chemins de NEUBOIS comprend environ 23km de chemins agricoles et forestiers. L'ensemble des chemins existants ne sont pas cadastrés, ils ne possèdent pas de parcelles définies par un numéro de section et un numéro de parcelle. Il est à noter que sur la commune de NEUBOIS, pour 11km de chemins la circulation des usagers sur les chemins existants se fait en réalité sur le domaine privé.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), représentée par le Chef du service Foncier, Agriculture et Sylviculture par délégation pour le Président de la CEA et pour le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture.

Le premier contact c'est établi avec la CEA le 8.11.2021 par un échange téléphonique concernant la définition du projet soumis à l'enquête et de poser une première trame d'organisation de l'enquête publique et un planning prévisionnel.

Le 29.11.2021 rendez-vous à la CEA en présence de Mme Martine BECHENNEC, secrétaire en charge des Commissions Communales et de Mme Mireille HURST, responsable Aménagements Fonciers.

On m'a présenté le projet dans son ensemble avec la procédure spécifique des enquêtes d'aménagement foncier. Il a été convenu que le dossier me sera envoyé par voie électronique. Je demande à disposer de la liste de l'ensemble des propriétaires concernés.

Le 03.01.2022 réception par voie postale du même dossier d'enquête publique.

Le 21.01.2022, je réceptionne la copie de la première publication de l'avis d'enquête publique le 31.12.2021 dans l'Est-agricole et le 04.01.2022 dans les DNA.

Le 27.01.2022 rendez-vous en mairie de Neubois afin de prendre connaissance du lieu d'accueil du public et de l'organisation éventuelle à prévoir, de vérifier le dossier d'enquête mis à disposition du public, de faire compléter celui-ci, par les pièces 1 à 3, à savoir :

- 1. L'avis d'enquête publique
- 2. L'Arrêté n°2021/AFAF/24 soumettant à enquête publique le projet d'aménagement foncier concerné ;
- 3. La délibération de la Commission Communale d'Aménagement foncier de NEUBOIS du 29 juillet 2021.

J'ai également paraphé le registre des « Réclamations ».

Lors de ce rendez-vous en mairie de NEUBOIS Madame le maire Marie-Odile ULHERICH, m'a présenté le cadre du projet dans son ensemble et à ma demande m'a emmené sur le terrain afin de comprendre qu'elles étaient les différents enjeux environnementaux selon les lieux-dits et de me permettre de localiser entre les forêts, les prairies, les pâturages et les zones humides. Madame le Maire m'a également fait part de l'existence de 2 associations foncières dans la commune : l'Association foncière de « Notre Dame du Frankenberg » (ASA) et l'Association foncière Pastorale.

Cette mise en situation s'est faite avec le plan de périmètre du dossier durant 3 heures.

Madame le maire m'a transmis le journal local de NEUBOIS en date de janvier 2022, ainsi qu'un article paru dans les DNA(pas de date) dans lesquels il est fait état de la future enquête publique sur le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier.

Je suis retourné sur le site le 29.01.2022 avec un plan localisant le bâti et le nom des rues, afin de préparer les futures permanences et de mieux m'orienter lors de la demande qui sera faite par les propriétaires quant à la localisation de leurs parcelles.

Ce qui m'a permis d'appréhender ce projet de périmètre dans le contexte.

Le 03.02.2022, Mme Mireille HURST et moi-même étions présentes pour le démarrage de l'enquête publique ce jour et je tenais ma 1^{ère} permanence. Nous avons pu vérifier la mise en ligne effective du dossier depuis le site de la CEA.

Clôture de l'enquête publique le 7 mars 2022 à 17h, après avoir effectué 4 permanences détaillées dans le chapitre suivant.

Remise de la synthèse par le commissaire enquêteur à la CEA le 10.03.2022 par voie électronique (courrier d'accusé de réception par la CEA le 14.03.2022).

Un dossier complet ainsi qu'un registre papier étaient à la disposition du public au siège de l'enquête à la mairie de NEUBOIS, 9 rue de l'Eglise 67220 NEUBOIS et consultables durant les heures d'ouverture de la mairie. Le dossier complet était également consultable sur le site internet de la CEA à l'adresse suivante : https://www.alsace.eu. Le tout pendant toute la durée de l'enquête.

Vérification du bon fonctionnement fait par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions ont pu être transmise au commissaire enquêteur durant toute la période de l'enquête :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :epafaf.neubois@alsace.eu ;
- sur le registre papier à disposition en mairie;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de NEUBOIS.

2.1 Dates et siège de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sur une période de 33 jour consécutive du jeudi 3 février 2022 au lundi 7 mars 2022 inclus.

Programmées en lien avec l'autorité organisatrice, la Collectivité européenne d'Alsace et plus précisément le service Foncier, Agriculture et sylviculture, 4 permanences ont été tenues pour le public au siège de l'enquête à la mairie de NEUBOIS, 9 rue de l'Eglise 67220 NEUBOIS, où une salle de réunion a été mise à ma disposition pour chaque permanence.

En application de l'article 3 de l'Arrêté de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) du 15 novembre 2021, j'étais à disposition du public et j'ai assuré les 4 permanences sur des créneaux de jours et d'horaires différents afin de sensibiliser le plus grand nombre de personne, tout en respectant les règles sanitaires attendues :

- 1. Jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00
- 2. Vendredi 18 février 2022 de 14h00 à 17h00
- 3. Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- 4. Lundi 7 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Il est à noter qu'avec l'affluence du nombre de personnes souhaitant avoir des informations sur le dossier le vendredi 18 février 2022, la permanence s'est prolongée de 45 minutes.

2.2 Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté de la CEA, les publicités des avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiées au moins 15 jours avant, ainsi que le rappel 8 jours après le démarrage :

- Par l'affichage de l'avis de mise en enquête, sur les emplacements réservés aux actes administratifs en mairies de NEUBOIS, THANVILLE, DIEFFENBACH-AU-VAL, SAINT-PIERRE-BOIS (cf les attestations d'affichage en annexes 5 à 12) et durant toute la période de l'enquête publique;
- Sur le site Internet de la CEA à l'adresse suivante : https://.alsace.eu;
- Par courrier adressé directement auprès de chaque propriétaire connu par la CEA;
- Dans les annonces légales :
 - O Au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête :
 - Est Agricole :31.12.2021 (annexe 13)
 - DNA: 01.01.2022 (annexe 14)
 - Dans les 8 jours après le démarrage de l'enquête :
 - Est Agricole :04.02.2022 (annexe 15)
 - DNA: 08.02.2022 (annexe 16)

Certaines personnes présentent lors des permanences publiques ont indiquées ne pas avoir réceptionné le courrier du propriétaire. A ce titre lors de propriétés en indivision, il semblerait qu'un seul représentant de l'indivision reçoit le courrier. Par ailleurs les personnes ayant fait état de ce manque étaient présentes lors des permanences publiques. J'ai également pu constater que les retranscriptions lors de donations n'étaient pas à jour dans le livre foncier. Ce qui explique aussi que la CEA, ne dispose pas toujours des mises à jour des propriétaires actuels.

Avis du commissaire enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.
L'enquête a été prescrite selon le code de l'environnement et le code rural et de la pêche maritime.
La publicité et l'information du public ont été réalisées conformément aux textes de loi et plus.
L'organisation était plus que parfaite. Madame le maire, le service administratif de la commune de NEUBOIS ainsi que Mesdames Martine BECHENNEC et Mireille HURST de la CEA, ont tout mis en œuvre pour faciliter l'organisation, l'information, l'accueil du public pour cette enquête.

3. Avis et Observations

3.1 Analyse comptable

Durant les 4 permanences en mairie de NEUBOIS, j'ai pu recevoir de manière individuelle ou par groupe allant jusqu'à 6 personnes, 68 interventions de personnes souhaitant localiser leurs parcelles dans le périmètre à l'étude ou en dehors de celui-ci. Certaines personnes ont complété leur entretien par une réclamation déposée dans le registre papier spécifique.

En plus de ces nombreux échanges directs, <u>la définition du périmètre</u> dans le cadre du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a fait l'objet des réclamations suivantes :

- 14 réclamations ont été déposées sur le registre papier
- 21 courriers de réclamations ont été déposées au secrétariat en mairie de Neubois
- 13 réclamations sont parvenues par la voie électronique.

3.2 Classification des remarques

La synthèse du commissaire enquêteur doit reprendre toutes les remarques consignées par le public. Afin de faciliter le travail d'analyse et de mémoire en réponse, les observations ou réclamations ont été regroupées sur la base des thèmes suivants :

- A. Souhaite sortir du périmètre d'étude
- B. Souhaite intégrer le périmètre d'étude
- C. Conséquences éventuelles du périmètre d'étude car outil de travail
- D. Remarques à intégrer dans le futur projet d'aménagement/ Divers sans conséquence sur la définition du périmètre
- E. Observations sur dossier soumis à l'enquête publique

3.3 Synthèse

J'ai établi la synthèse générale des remarques dans un document mis à la disposition de la CEA, le 10 mars 2022.

Cette synthèse permettra à la Commission et Sous-Commission de l'Association Foncière Agricole et Forestière d'apporter une réponse ultérieurement dans la phase projet.

Le nombre de parcelles étant conséquent, le détail, des parcelles et des sections cadastrales faisant l'objet de toutes les observations et remarques, ne sera pas systématiquement énuméré dans la synthèse mais sera visible et constatable sur les annexes jointes à la présente synthèse et numérotées de manière suivante :

- Registre papier : annexe 1 feuillets 1 à 14
- Courriers papier : annexe 2 : courriers C1 à C21
- Courriers dématérialisés : annexe 3 mails M1 à M13
 - A. Souhaite sortir du périmètre d'étude ou est contre le projet d'aménagement

• Registre papier

Feuillet N°4, déposée le 18.02.2022 par Claude-Evelyne et Martine BLUMBERGER,

Sur les points suivants :

Etang de pêche clos à sortir du périmètre

Feuillet N°5, déposée le 18.02.2022 par Sylvain MARCOT,

Sur les points suivants :

 Souhaite sortir sa parcelle S 16 n°1 du périmètre pour se regrouper avec la parcelle n°53 S 10 sur le ban communal de Dieffenbach-au-val

Feuillet N°7, déposée le 18.02.2022 par Anne MERTZ sœur de Jérôme MERTZ,

Feuillet N°10, déposée le 26.02.2022 par Günther BAREIS,

Feuillet N°11, déposée le 26.02.2022 Catherine HERMENT représentant Laurent DONTENWILL,

Sur les points suivants :

Souhaite sortir sa parcelle S 13 n°212 du périmètre.

- Souhaite sortir sa parcelle \$ 14 n°166 du périmètre.
- Souhaite sortir les parcelles S 12 n°14, S3 n°180 ou 189 ?, S13 n°199, du périmètre.

• Courriers dématérialisés

Mail N°3, déposée le 04.03.2022 par Michel PIERROT

Sur les points suivants :

 Souhaite sortir du périmètre les parcelles S3 n°79, 183, 184. Ni remembrées ni déplacées.

Mail N°4, déposée le 03.03.2022 par Mme et M Bernard WINE conforme au courrier N°18

Mail N°5, déposée le 03.03.2022 par Bernard WINE conforme au courrier N°3

Mail N°6, déposée le 03.03.2022 par Liliane WINE conforme au courrier N°16

Mail N°7, déposée le 03.03.2022 par Angéline WINE conforme au courrier N°14

Mail N°8, déposée le 03.03.2022 par Thibaut WINE conforme au courrier N°15

Mail N°9, déposée le 03.03.2022 par Claudine MATT conforme au courrier N°13

Mail N°10, déposée le 04.03.2022 par Gérard et Guillaume ERNST

Sur les points suivants :

 Souhaite sortir du périmètre les parcelles, voir liste en annexe (mail). Ni remembrées ni déplacées.

Mail N°11, déposée le 07.03.2022 par Yves MESCHBERGER

Sur les points suivants :

• Est contre le projet d'aménagement foncier agricole et forestier pour toutes ses parcelles situées sur les bans communaux de Neubois, Dieffenbach-au-val, Thanvillé et Saint-Pierre-bois. Pas de liste de parcelles jointe.

Mail N°12, déposée le 07.03.2022 par Frida WILLMANN

Sur les points suivants :

- Souhaite sortir du périmètre la parcelle \$5 n°88. Ni remembrées ni déplacées.
- Bien de famille

Mail N°13, déposée le 07.03.2022 par Lucie MARCOT

Sur les points suivants :

- Souhaite sortir du périmètre la parcelle S3 n°26. Ni remembrées ni déplacées.
- Bien de famille.

• Courriers papier

Courier N°3, courrier n°17 déposée le 17.02.2022 et le 03.03.2022 par Bernard WINNE plus mail n°5

Courrier n°18 déposé le 03.03.2022 par Mme et M Bernard WINE plus mail n°4 Sur les points suivants :

- Souhaite sortir les parcelles en copropriété avec Mme WINE, S9 n°71, S12 n°174 et 181 du périmètre, ainsi que les parcelles S3 n°69, S4 n°59, S9 n°20, S6 n°9, S9 n°725, S10 n°43, S12 n°70 et 73.
- Sont des biens de famille.

Courier N°4, déposée le 25.02.2022 par Arnaud WENDLING

Courier N°5, déposée le 25.02.2022 par Charles WENDLING

Courier N°6, déposée le 24.02.2022 par Isabelle WENDLING

Courier N°11, déposée le 01.03.2022 par Audrey SCHILLIGER épouse GUY

Courier N°12, déposée le 28.02.2022 par Petric MILANKO

Courier N°13, déposée le 01.03.2022 par Claudine MATT plus mail n°9 du 03.03.2022 Courier N°14, déposée le 03.03.2022 par Angéline WINE plus mail n°7 du 03.03.2022 Courier N°15, déposée le 03.03.2022 par Thibaut WINE plus mail n°8 du 03.03.2022 Courier N°16, déposée le 03.03.2022 par Liliane WINE plus mail n° 6 du 03.03.2022 Sur les points suivants :

- Souhaite sortir du périmètre avec les parcelles S10 n°1, 2, 27, 30 et 51 en commune de Neubois. Ni remembrées ni déplacées.
- Souhaite sortir du périmètre avec les parcelles S10 n°12,35,50,71- S13 n°245, 258, 292 S16 n°36 et 39 en commune de Neubois. Ni remembrées ni déplacées.
- Souhaite sortir du périmètre avec les parcelles S3 n°69 S4 n°59 S9 n°20 S6 n°9
 S9 n°72 S10 n°43 S12 n°70 et 73 en commune de Neubois. Ni remembrées ni déplacées.
- Souhaite sortir du périmètre avec les parcelles S4 n°43 S5 n°67 S6 n°37 en commune de Neubois. Ni remembrées ni déplacées.
- Souhaite sortir 5.68 hectares du périmètre. Ni remembrées ni déplacées.
- Souhaite sortir les parcelles S3 n°30,31,32,33 et 320 et S6 n°14 du périmètre.
- Souhaite sortir les parcelles S 3 n°27, 41, 42, 71, 72, 355, 356 et S4 n°46, S9 n°16, 18 19 et S10 n°59 et S12 n°174 et 151
- Souhaite sortir la parcelle S9 n°81 et un parc à chevaux clôturé du périmètre
- Elles forment déjà un îlot de propriété.
- Parcelles issues de biens familiaux

Courier N°20, déposée le 07.03.2022 par Jerome MERTZ

- Souhaite exclure du périmètre les parcelles S13 n°212, S ? n°393, 392, 310, 215.
 Toutes ces parcelles sont soit des plantations d'arbres fruitiers ou un jardin potager;
- B. Souhaite intégrer le périmètre d'étude
- Registre papier

Feuillet N°8, déposée le 18.02.2022 par Michael WENDLING,

Sur les points suivants :

- Souhaite que les parcelles S13 (Neubois) N°3,6,9,314 et 317 intègrent le périmètre.
- Courriers dématérialisés :néant
- Courriers papier

Courier N°21, déposée le 07.03.2022 par la Commune de DIEFENBACH-AU-VAL Sur les points suivants :

- Souhaite que le périmètre s'étende sur les parcelles S1 n°65 et 66 (Dieffenbachau-val), ainsi que les parcelles S14 n°5, 6, 7 et 8 (Neubois), afin d'apporter une cohérence à l'ensemble du périmètre.
- C. Conséquences éventuelles du périmètre d'étude par rapport à l'outil de travail ou incohérence du périmètre

• Registre papier

Feuillet N°9, déposée le 26.02.2022 par Jean-Michel HEYBERGER,

Sur les points suivants :

 La définition du périmètre n'est pas logique au droit de la S13 et des parcelles 200, 206, 214 et de la 313 à 392, 393.

Feuillet N°13, déposée le 04.03.2022 par Fabien BLUM,

Sur les points suivants :

- Exploitant agricole et éleveur bovin. Aucunes parcelles énumérées mais des lieudits dits et est inscrit dans l'AFP.
- Courriers dématérialisés : néant

• Courriers papier

Courier N°19, déposée le 07.03.2022 par Sylvain MESCHBERGER

Sur les points suivants :

- Remise en cause de la limite du périmètre qui passe à 10m d'une habitation.
- Indique que Monsieur Yannick HESSMANN propriétaire n'a pas réceptionné de courrier l'informant de l'enquête publique.
- D. Remarques à intégrer dans le futur projet d'aménagement/ Divers sans conséquence sur la définition du périmètre

• Registre papier

Feuillet N°6, déposée le 18.02.2022 par Nicole SCHNEIDER,

Sur les points suivants :

Ne pas sortir du périmètre

Feuillet N°2, déposée le 03.02.2022 par Gabriel et Brigitte HUMBERT,

Sur les points suivants :

 Elèvent des moutons sur leurs parcelles et des abeilles qui butinent les plantes des zones humides.

Feuillet N°3, déposée le 17.02.2022 par Sylvain MESCHBERGER + courrier papier C19

Sur les points suivants :

Plan de périmètre disproportionné, parallélisme des formes juridiques entre la gestion des parcelles en cours de succession et la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestière ?

Feuillet N°12 déposée le 04.03.2022 par Christophe MESCHBERGER,

Sur les points suivants :

- Souhaite que ses parcelles soient regroupées
- Faisant partie de l'AFP souhaite que ses parcelles soient également désenclavées;
- Que ses parcelles soient découpées par lots de 15 ares et bornées
- Souhaitent garder ses forêts
- A une succession en cours
- Qui peut préempter durant la procédure d'aménagement en cours ?

Feuillet N°13, déposée le 04.03.2022 par Fabien BLUM,

Sur les points suivants

- Exploitant agricole et éleveur bovin. Aucunes parcelles énumérées mais des lieudits dits et est inscrit dans l'AFP.
- A réalisé de nombreux travaux nécessaires à l'élevage et à un souhait de déplacement de parcelles spécifiques autour des points d'eaux et clôtures crées.

Courriers dématérialisés

Mail N°1, déposée le 15.02.2022 par Bertrand DOLLE

Sur les points suivants :

• Souhaite céder la parcelle S15 n°67 dans le cadre du projet d'aménagement.

Mail N°2, déposée le 07.03.2022 par Thérèse WILLEM

Sur les points suivants :

- Souhaite garder ses parcelles qui servent de pâturage et sur lesquelles elle envisage de planter des arbres fruitiers.
- Souhaite avoir des informations sur le projet.

Courriers papier

Courier N°1, déposée le 04.02.2022 par GRT Gaz

Sur les points suivants :

 Porté à connaissance : Information concernant le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation.

Courier N°2, déposée le 05.02.2022 par WASYL WASIUTEK

Sur les points suivants :

 Propriété enclavée, souhaite échanger la parcelle pour faciliter l'accès à ses vaches et mettre des abeilles

Courier N°7, déposée le 26.02.2022 par Jean-Michel HEYBERGER

Courier N°8, déposée le 26.02.2022 par Luc HEYBERGER

Courier N°9, déposée le 26.02.2022 par Marc HEYBERGER

Sur les points suivants :

- Président de l'ASA, souhaite que toutes ses parcelles ne soient pas déplacées et souhaite qu'on lui restitue la superficie perdue pour l'aménagement du chemin forestier privé.
- Souhaite que toutes leurs parcelles ne soient pas déplacées et souhaite qu'on leur restitue la superficie perdue pour l'aménagement du chemin forestier privé.

Courier N°10, déposée le 25.02.2022 par Claire BURGER née MOSSER et René BURGER Sur les points suivants :

• Sont favorables à un regroupement de parcelles S3 n°336, 337, 342, 322 et S5 n°114 autour des parcelles S3 n°332 et 341.

E. Observations sur dossier soumis à l'enquête publique

Registre papier

Feuillet N°14, déposée le 07.03.2022 par Albert GEIGER,

Sur les points suivants

- S'interroge sur les prescriptions environnementales du projet;
- Pense que le projet ramènera plus d'inconvénients que d'avantages
- L'ouverture du paysage est inexistante
- La gestion des zones humides ne doit pas être gérée que par des environnementalistes mais aussi par les agriculteurs.

Référence : E21000114/67 attribuée par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 08/10/2021

Est contre le projet d'aménagement.

• Courriers dématérialisés : néant

• Courriers papier : néant

22 propriétaires souhaitent sortir du périmètre.

2 propriétaires souhaitent intégrer le périmètre.

3 propriétaires sont inquiets quant à la procédure et aux conséquences sur leur outil de travail.

14 propriétaires ont déjà formulé des remarques qui pourront être exploitées dans la suite de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

Il est à noter que sur les 736 comptes de propriétés il y a seulement 41 observations dont 22 qui font état de leur souhait de sortir du périmètre.

Il est à noter que la plupart des opposants au périmètre proposé le sont parce qu'ils ont déjà investit dans le cadre de l'Association Foncière de Notre Dame du Franckenberg (ASA) afin de faire réaliser un chemin de dessert. Ce chemin ne figure pas cadastralement puisqu'il n'est pas aborné.

3.4 Observation complémentaire du commissaire enquêteur.

Lors des permanences publiques, j'ai été amenée à croiser le périmètre objet de l'enquête avec le plan de zonage du PLUI de la commune de Neubois.

Il me parait important de signaler que sur 2 zones au moins, le périmètre proposé dans le cadre de l'aménagement foncier intègre des parcelles qui sont inscrites dans des zones IAU ou IIAU, ce qui peut poser un problème lors de demande d'opérations d'aménagement urbain.

Il s'agit en section 20 des parcelles 165 et 164 situées en zone IIAU, en limite de section 13 la parcelle 166 située en zone IAU. La localisation a été esquissée sur le plan de zonage en annexe 4.

Une nouvelle juxtaposition des 2 documents (plan de zonage PLUI et plan de périmètre) est à refaire peut-être sur d'autre zones que je n'aurai pas identifiées.

Le registre « papier », ainsi que l'ensemble des courriers et mails m'ont été communiqué pour analyse le 07 mars 2022 à partir de 17h.

Fin de l'enquête publique relative au projet d'aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS, par la clôture du registre des réclamations à 17h, le 07 mars 2022.

4. Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de réponse de la CEA dans le cadre de la remise de la synthèse, le 10 mars 2022.

L'enquête s'est déroulée dans le respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables.

L'ensemble des mesures sanitaires gouvernementales ont été intégrées dans le déroulement de l'enquête publique dans l'intérêt du bon déroulement de la diffusion de l'information du public tout en le protégeant.

Le public a pu consulter et s'exprimer sur le projet relatif au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL. THANVILLE, SAINT-PIERRE-BOIS.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler leur observations et réclamations.

5. Annexes

- Annexe 1 : Observations du registre papier
- Annexe 2 : Courriers papier C1 à C21
- Annexe 3 : Courriers dématérialisés M1 à M13
- Annexe 4 : plan de zonage du PLUI NEUBOIS
- Annexe 5 : certificat d'affichage Neubois
- Annexes 6 à 7 : certificats d'affichage Dieffenbach-au-val
- Annexes 8 à 10 : certificats d'affichage Thanvillé
- Annexes 11 à 12 : certificats d'affichage Saint-Pierre-Bois
- Annexe 13 : Avis de Publicité Est Agricole : 31.12.2021
- Annexe 14 : Avis de publicité DNA : 01.01.2022
- Annexe 15 : Avis de publicité Est Agricole :04.02.2022
- Annexe 16 : Avis de publicité DNA : 08.02.2022

Fin du rapport du Commissaire Enquêteur

Du 3 Février au 7 Mars 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Aménagement Foncier Agricole
et Forestier
COMMUNE DE NEUBOIS
Avec extension sur le territoire
des communes de
DIEFFENBACH-AU-VAL,
THANVILLE,

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

SAINT-PIERRE-BOIS.

Commissaire Enquêteur Madame Frédérique KELLER

Décision du Tribunal Administratif du 08/10/2021 Référence : E21000114/67

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Par délibération du 20 septembre 2021, la Collectivité européenne d'Alsace décide de soumettre à enquête publique <u>le projet de périmètre</u> de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS.

Par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 08 octobre 2021 Madame Frédérique KELLER commissaire enquêteur, demeurant 14 rue de la Source 67600 BALDENHEIM, est chargée de conduire l'enquête publique.

Information du public

Le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions d'enquête publique sont régis par l'article L.121-14 et R.121-21 du code rural et de la pêche maritime (R&PM) et conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

J'ai constaté et vérifié que l'information a été transmise aux habitants de NEUBOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS, ainsi qu'aux différents propriétaires concernés par la zone incluse dans le périmètre du projet d'aménagement foncier, agricole et forestier:

- Par l'affichage de l'avis de mise en enquête, sur les emplacements réservés aux actes administratifs en mairies de NEUBOIS, THANVILLE, DIEFFENBACH-AU-VAL, SAINT-PIERRE-BOIS (cf les attestations d'affichage en annexes 5 à 12) et durant toute la période de l'enquête publique;
- Sur le site Internet de la CEA à l'adresse suivante : https://.alsace.eu;
- Par courrier adressé directement auprès de chaque propriétaire connu par la CEA;
- Dans les annonces légales :
 - 1. Au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête :
 - Est Agricole :31.12.2021 (annexe 13)
 - DNA: 01.01.2022 (annexe 14)
 - 2. Dans les 8 jours après le démarrage de l'enquête
 - Est Agricole :04.02.2022 (annexe 15)
 - DNA: 08.02.2022 (annexe 16)

Certaines personnes présentent lors des permanences publiques ont indiquées ne pas avoir réceptionné le courrier destiné à informer le propriétaire de l'enquête du publique. A ce titre lors de propriétés en indivision, il semblerait qu'un seul représentant de l'indivision reçoit le courrier. Par ailleurs les personnes ayant fait état de ce manque étaient présentes lors des permanences publiques. J'ai également pu constater que les retranscriptions lors de donations n'étaient pas à jour dans le livre foncier. Ce qui explique aussi que la CEA, ne dispose pas toujours des mises à jour des propriétaires actuels.

Je peux affirmer que les propriétaires et habitants des communes de NEUBOIS, THANVILLE, SAINT-PIERRE-BOIS et DIEFFENBACH-AU-VAL ont eu la possibilité de prendre connaissance du projet, comme l'atteste le nombre important de personnes qui sont venus lors des permanences et en dehors de celles-ci ainsi que les courriers et courriels.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

J'ai tenu 4 permanences en mairie de NEUBOIS durant lesquelles j'ai pu recevoir de manière individuelle ou par groupe allant jusqu'à 6 personnes, 68 interventions de personnes souhaitant localiser leurs parcelles dans le périmètre à l'étude ou en dehors de celui-ci. Certaines personnes ont complété leur entretien par une réclamation déposée dans le registre papier spécifique.

En plus de ces nombreux échanges directs, <u>la définition du périmètre</u> dans le cadre du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a fait l'objet des réclamations suivantes :

- 14 réclamations ont été déposées sur le registre papier
- 21 courriers de réclamations ont été déposées au secrétariat en mairie de Neubois
- 13 réclamations sont parvenues par la voie électronique.

Je tiens à souligner le bon déroulement des permanences publiques, grâce à l'assistance technique de Madame Mireille HURST chef de projet au sein du service Foncier, Agriculture et Sylviculture à la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), de la réactivité administrative de Madame Martine BECHENNEC assistante chargée de la Commission Aménagement Foncier au sein de la même direction ainsi que de celle de Madame Pascal WEGRICH secrétaire de mairie de Neubois. Je remercie également Madame le maire de Neubois Marie-Odile ULHERICH pour ses explications, attentive à notre confort et garante de la bonne accessibilité vers notre lieu de permanence publique.

Madame le maire a également pris 3 heures de son temps pour m'emmener sur le terrain et parcourir les différents sites concernés par le périmètre.

En application de l'article 3 de l'Arrêté de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) du 15 novembre 2021, j'étais à disposition du public et j'ai assuré ces 4 permanences sur des créneaux de jours et d'horaires différents afin de sensibiliser le plus grand nombre de personne, tout en respectant les règles sanitaires attendues :

- 1. Jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00
- 2. Vendredi 18 février 2022 de 14h00 à 17h00
- 3. Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- 4. Lundi 7 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

L'affluence du public lors de la 2ème permanence, m'a contraint à prolonger celle-ci de 45 minutes.

Le 10 mars 2022, j'ai transmis la synthèse de toutes les observations et réclamations du public à l'attention de Monsieur le Président de la CEA, par voie électronique au service concerné.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public très satisfaisantes, tout en respectant les mesures sanitaires et une excellente coopération du personnel administratif de Neubois et de la CEA ou élus de la mairie de Neubois. Le public a pu consulter le dossier et s'exprimer sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS, sans rencontrer aucune difficulté.

Dossier d'enquête

Dans sa composition

La procédure mise en œuvre par le code Rural et de la Pêche Maritime (R&PM) dans l'article R121-21 définie la liste des pièces soumises à l'enquête.

J'ai pu constater que l'ensemble des pièces attendus constituait le dossier mis à la disposition du public, à savoir :

1. L'Avis d'Enquête publique du 15 novembre 2021;

- 2. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du 15 novembre 2021;
- 3. L'extrait du registre des délibérations de la Commission communale d'aménagement foncier de NEUBOIS du 29 juillet 2021 ;
- 4. Le « Porter à connaissance » de janvier 2018 ;
- 5. L'étude préalable d'aménagement foncier, volet agricole et foncier commune de NEUBOIS de novembre 2021:
- 6. L'Etude préalable d'aménagement foncier, volet environnemental et paysager de septembre 2021;
- 7. Le plan de périmètre à l'échelle 1/5200 du 29 juillet 2021.

Dans sa forme

La seule remarque que je formulerai concerne le plan du périmètre qui n'indique pas le nom des rues et sur lequel ne figure pas le bâti existant, ce qui compliquait l'orientation et la géolocalisation dans la recherche des parcelles. L'indication des lieux-dits a permis aux personnes connaissant les lieux de se localiser malgré tout. Les autres documents étaient clairement identifiés et de lecture aisée

Dans le fond

L'étude préalable d'aménagement foncier, volet agricole et Foncier.

Cette étude comporte, l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures.

Le but 1^{er} de cet aménagement foncier est dans le but d'améliorer les sensibilités écologiques du territoire concerné, ainsi que de créer un chemin d'accès à toutes les parcelles enclavées.

> L'étude préalable d'aménagement foncier en son volet agricole et foncier est de lecture claire et explique le contexte général du projet et des attendues.

L'étude préalable d'aménagement foncier, volet environnemental et paysager.

Ce document comporte :

- L'état initial du territoire communal, dans ses différentes composantes : ses principales caractéristiques physiques et ses éléments sensibles sur les plans de l'écologie, du paysage et du patrimoine.
- L'état initial de la biodiversité, de la flore et de la faune ;
- Les synthèses de l'état initial : synthèse des sensibilités et recommandations générales par zones, synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- Des propositions pour l'environnement dans le cadre de l'Association Foncière Agricole et Forestière et de son périmètre proposé. Ces propositions visent à préserver les éléments et sites sensibles, à réduire ou compenser les impacts éventuels de l'opération d'aménagement, et d'une façon générale à valoriser le paysage et les milieux naturels. Elles sont exprimées sous la forme d'un schéma directeur environnemental.

Ce document comprend l'ensemble des recommandations générales, ainsi qu'un schéma directeur pour l'environnement dans le périmètre consigné.

Enfin il intègre les principes des mesures conservatoires, compensatoires et d'amélioration pour l'ensemble du périmètre faisant l'objet du projet d'aménagement foncier agricole et forestier.

> Ce document est didactique et permet de comprendre les enjeux environnementaux situés dans le périmètre proposé à l'étude.

Porter à connaissance.

Aménagement foncier agricole et forestier.

Ce document répertorie les enjeux et contraintes d'un territoire donné et est élaboré à partir de la réglementation, des documents légaux, ainsi que des éléments contractuels ou inventoriés portés à la connaissance du public en date de janvier 2018.

Ce document informe le public des enjeux environnementaux situés dans le périmètre et sont de ce fait « porter à connaissance ».

> Ce document n'apporte pas de remarque particulière de ma part.

Le dossier mis à la disposition du public comprend l'ensemble des pièces requises.

Dans sa forme, un plan de périmètre faisant paraître le bâti et le nom des rues et des voies auraît été un plus. Dans le fond, le dossier explique de manière didactique ce qui fait partie intégrante du périmètre, les différents paysages rencontrés ainsi que les enjeux environnementaux associés. On y explique la structure de gouvernance et le but.

Par ailleurs j'ai été amené à demander à plusieurs reprises le plan du règlement du PLUi de la commune, en cours pour croiser certaines demandes de définition du périmètre.

Le dossier est complet et répond sur ce point aux articles sus nommés et est conforme aux attentes.

Synthèse des observations et réclamations

J'ai pu recevoir 68 groupes de personnes (de 1 à 6 en même temps) durant les permanences publiques et il est à noter que sur les 736 comptes de propriétés il y a seulement 41 observations dont 22 qui font état de leur souhait de sortir du périmètre.

- 2 propriétaires souhaitent intégrer le périmètre.
- 3 propriétaires sont inquiets quant à la procédure et aux conséquences sur leur outil de travail.
- 14 propriétaires ont déjà formulé des remarques qui pourront être exploitées dans la suite de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

Il est à noter que la plupart des opposants au périmètre proposé le sont parce qu'ils ont déjà investi finacièrement dans le cadre de l'Association Foncière de Notre Dame du Franckenberg (ASA) afin de faire réaliser un chemin de dessert. Ce chemin ne figure pas cadastralement puisqu'il n'est pas aborné. La procédure d'aménagement en cours permettrait de le faire aborner et de lui donner une existence administrative réelle.

Certains sont inquiets sur le devenir de leurs propriétés qui représentent leur outil de travail, et d'autres sont attaché aux biens familiaux.

Observation complémentaire du commissaire enquêteur.

Lors des permanences publiques, j'ai été amenée à croiser le périmètre objet de l'enquête avec le plan de zonage du PLUI de la commune de Neubois.

Il me parait important de signaler que sur 2 zones au moins, le périmètre proposé dans le cadre de l'aménagement foncier intègre des parcelles qui sont inscrites dans des zones IAU ou IIAU, ce qui peut poser un problème lors de demande d'opérations d'aménagement urbain.

Il s'agit en section 20 des parcelles 165 et 164 situées en zone IIAU, en limite de section 13 la parcelle 166 située en zone IAU. La localisation a été esquissée sur le plan de zonage en annexe 4.

Une nouvelle juxtaposition des 2 documents (plan de zonage PLUI et plan de périmètre) est à refaire peut-être sur d'autre zones que je n'aurai pas identifiées.

Référence : E21000114/67 attribuée par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 08/10/2021

Aussi,

Etant donné la conformité du dossier d'enquête public avec les pièces exigées par la réglementation ; Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ; Etant donné le contenu du dossier d'enquête public en ce qui concerne la forme et le fond ; Etant donné que le public a pu prendre pleinement connaissance du projet d'aménagement Foncier Agricole et Forestier en Commune de Neubois avec extension sur le territoire des communes de Dieffenbach-Au Vale, Thanvillé et Saint-Pierre-bois dans la définition du périmètre d'étude et soumettre au commissaire enquêteur ses observations sur de multiples supports ; Etant donné mon observation complémentaire ;

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler leur avis.

Conclusions

- Considérant que le dossier et les modalités de l'enquête publique ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler leur avis ;
- Considérant toutes les remarques énumérées ci-dessus, ainsi que celles formulées, dans l'analyse du rapport que j'ai effectué ;

Que mon analyse qui s'est appuyée sur tous les éléments nécessaires à la conduite de cette enquête me permet de dire que le périmètre ainsi proposé répond à une cohérence de territoire et que les enjeux environnementaux ont été analysés et pris en compte dans le cadre du projet.

Que le périmètre proposé et que l'intérêt de la commune dans le cadre de son développement de l'habitat et de la valorisation de son cadre de vie a été pris en compte.

En ma qualité de Commissaire Enquêteur

J'émets un

AVIS FAVORABLE

Au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE, SAINT-PIERRE-BOIS, sur le mode d'aménagement et le périmètre correspondant.

Avec la recommandation suivante :

Vérifier et mettre à jour le périmètre d'étude en corrélation avec notamment les 2 zones urbanisables du PLUi de Neubois

(Section 20 des parcelles 165 et 164 situées en zone IIAU, en limite de section 13 et la parcelle 166 située en zone IAU.)

Fait à Baldenheim le 22 mars 2022

Frédérique KELLER Commissaire Enquêteur

de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, mode d'aménagement et périmètre correspondant de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

Commune de **NEUBOIS**

La maire de NEUBOIS soussignée, certifie avoir fait afficher du 19/01/2022 au 07/03/2022 inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A NEUBOIS, le 08/03/2022

La Maire,

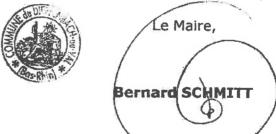
Marie-Odile UHLERICH

de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, mode d'aménagement et périmètre correspondant de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL

Le maire de DIEFFENBACH-AU-VAL soussigné, certifie avoir fait afficher du 19/01/2022 au 07/03/2022 inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A DIEFFENBACH-AU-VAL, le 08/03/2022



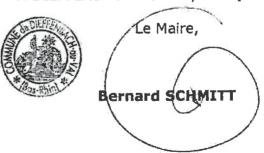
de l'affiche de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, mode d'aménagement et périmètre correspondant de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

(Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement)

Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL

Le maire de DIEFFENBACH-AU-VAL soussigné, certifie avoir fait afficher du 19/01/2022 au 07/03/2022 inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le lieu prévu pour la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier, l'affiche de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS, en application des dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

A DIEFFENBACH-AU-VAL, le 08/03/2022



de l'affiche de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, mode d'aménagement et périmètre correspondant de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

(Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement)

Commune de THANVILLÉ

Le maire de THANVILLÉ soussigné, certifie avoir fait afficher du 19/01/2022 au 07/03/2022 inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le lieu prévu pour la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier, l'affiche de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS, en application des dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

A THANVILLÉ, le 08/03/2022

Le Maire,

Patrick BUHL

de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, mode d'aménagement et périmètre correspondant de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

Commune de THANVILLÉ

Le maire de THANVILLÉ soussigné, certifie avoir fait afficher du 19/01/2022 au 07/03/2022 inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A THANVILLÉ, le 08/03/2022

Le Maire,

Patrick BUHL

de l'arrêté fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier de NEUBOIS avec extension sur le territoire de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

Commune de THANVILLÉ

Le Maire de THANVILLÉ soussigné, certifie avoir fait afficher le 310100, et au lieu habituel d'affichage de la commune, l'arrêté fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier de NEUBOIS avec extension sur le territoire de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS en application des dispositions des articles L.121-19 et R.121-27 du Code rural et de la pêche maritime.

à THANVILLÉ, le 08/03/2022

Le Maire
Patrick BUHL

de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, mode d'aménagement et périmètre correspondant de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

Commune de SAINT-PIERRE-BOIS

Le maire de SAINT-PIERRE-BOIS soussigné, certifie avoir fait afficher du 19/01/2022 au 07/03/2022 inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A SAINT-PIERRE-BOIS, le 08/03/2022

Le Maire,

Alain MEYER

WAR AND SOLUTION OF THE PROPERTY OF THE PROPER

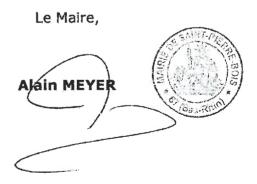
de l'affiche de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, mode d'aménagement et périmètre correspondant de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

(Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement)

Commune de SAINT-PIERRE-BOIS

Le maire de SAINT-PIERRE-BOIS soussigné, certifie avoir fait afficher du 19/01/2022 au 07/03/2022 inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le lieu prévu pour la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier, l'affiche de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoires des communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS, en application des dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

A SAINT-PIERRE-BOIS, le 08/03/2022



DIVERS SAFER GRAND-EST

Appel de candidatures

La SAFER Grand-Est se propose, sams engagement de sa part, d'attribuer par rétro-cession, échange ou substitution tout ou partie des brans suivants. Les personnes inféressées devourn imanifeste feur condidature par écrit ou ples land la 17/07/2022 (date de reception en nos locator) su près du Service Départemental de 17/07/2022 (date de reception en nos locator) su près du Service Départemental CEDEX 714, al 88 de 52 de 2014 de 2014 de 2014 de 2014 de 2014 de 2014 Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental du Bas-Frênio que siège de la Safre Crand de 2014 d

NIEDERNAI 67 004: JUNKER BRUCH OBERHASLACH 10 0174 SPIELFELD

69 a 16 ca Prés N

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE Améragement Foncier Agricole et Forestier (Titre II du livre 1er du code retal et de la péche maritime)

COMMUNE DE NEUBOIS

Avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLÉ et SAINT-PIERRE-BOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

2º Un plan aissant apparature de permissa secula 2011, air si que l'avis de la commic visagé ; 1º I /éhinfo d'aménagament prévise à l'article L, 121-1, air si que l'avis de la commic sion communale d'aménagament foncier sur les recommandations contenues dans

in In Jain Sasand apparaitre le permetre revenu per l'action la Sasand apparaitre le permetre revenu per l'action de l'action trente jours à compter de la fin de l'encuéte. A l'essue de ce delai, le public pourra consultre an maines de NEUBOIS, DEFFENBACH-AU-NAI, THANVILLE et SAINT-PIERRE-POIS le rapport et les conclusions du commissaire-anquéteur aux heures de journ habitable d'auventure de cur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (hips://heww.elsece.eu/) pendient une durée d'un en à l'issue ce l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier estuaires sur les récla-mations et observations formulées lors de l'enquête. A l'ansalours, le 15 novembre 2011, le Président du Conseil de le Collectivité auro-péenne d'Alsace. Pout la Président, le Ardé du Sanvet Foncier, Agriculture et Syl-vicablem par délégation, signe l'Ominique STERMETZ.

Modification de convention matrimoniale

Per acta recu par Me Mincent Settlinger, natairra d'Abentinon iale.

Per acta recu par Me Mincent Settlinger, natairra d'Abentinon la 201/32/02/1, M. Carad Victor MINCEL, PORTONIA MARCHANDER SETTLINGER SETTLIN



Brigitte SPEYSER Gregory KELLER Notaires 1 rue des Jardins BP 80009 67220 VILLE Tél. 03 68 57 16 27

Changement de régime

matrimonial



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une arquiète publique portant sur les procédures de modification n°1, de révésion allègée n°1 et de déclaration de projet arroportant mise ne compatibilé du Pfan Local d'Unitanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains as Bendre du lund 17 januée 2022 à 9400 au vendred 18 fevrier 2022 à 17400 - 10. siège de la Communatio de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, siès de lu lund 17 januée 2022 à 9400 au vendred 18 fevrier 2022 à 17400 - 10. siège de la Communatio de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, siès de la Communation de Communes de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Communes d'une principale, 67340 Robbach; - A la marine de Communes d'une principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach de Robbach de Robbach, siès 19 rus Principale, 67340 Robbach; - A la marine de Robbach de



Maître Laurent RITTER Notaire associé 2 rue des Aulnes 67360 WOERTH Tél. 03 88 09 30 03

Changement de régime matrimonial

nation préalable (Art. 1397 al 3 d

Information préalable (Art. 1337 al 3 c. civ.)
Aux lermes d'un actle de changement de régime maintnoniai parriel recu par Maître Laurent RITTER, notaire sieur Gérard Lucien SCHEIBEL, gérant de société et son époulse, Nadame christians Vonne PILVIN, sans profession. Germeurant à 87250 SURBOURG, 2 rue de l'églie, out maintenu le régime de la communauté sub-emaile de biene de survivant. Pour foute de proposition élection de de maintenuncie sub-emaile de biene su survivant. Pour foute opposition élection de domisible est faite à: Me Laurent RITTER — Notaire associé à WOERTH (Bas-Rhin) pour avis.



yes!

YES I Avocats associé 65 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG 63 10 36 02 30

YES!

vis est donné de la constitution d'une ociété présentant les caractéristiques

SUIVENTES PRESENTENT LES CATACIONS PRESENTANTES : SOCIÉTÉ D'ENCOMBATTON : YES! DENOMBATTON : YES! responsabilité limitée d'avocats : SIEGE SOCIAL : 58 avonue des Vosges 67000 STRASBOURG OSJET : l'exercice de la profession OSJET : l'exercice de la profession

OSJET: l'exercice de la profession d'avecat a mandra de la profession d'avecat a DUNEIX. Si enurs CERANCE:

- Carole VOGT, demaurant SB rue du Rochillo STAN DUTTLEMHEIM ROCHILD THE COULT DETT. CERCIT DUTTLEMHEIM ROCHILD THE COULT DE LA COULT DE L

JV 1

CONSTITUTION

VILLA TRIO VERDE

Aux termes d'un acts seus seins privé établi à 1446/LENAU en dais out 15/12/2021 à dei éconstitulé one SCCV, présentant les caractériséques suivantes : Dénomination sociale : SCCV VILLA TRIO VERDE : Société Civile Immobilisépa social : 12 une des Avialeurs - 67500 HAGUENAU (Dijetancial Acquisition persur vole d'achat ou d'apport de tous immeubles et la constituction suivant ceute de la vient de la constituction suivant de la constituction de la constituction de la constituction suivant de la constituction suivant de la constituction suivant de la constituction de la c

ment. Durée de la société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la so-ciété au Registre du Commerce et des

ciété au Negistre au Commerce et vos Sociétés Sociétés de la POLAT Muhammed, derant: Nonséeur POLAT Muhammed, derant control de la Commerce de Commerce de la Commerce et des Sociétés de Stras-bourg.

PARC AUTOS

Aux termes d'un acts sous seing privé du 08/12/2021 Il a été constitué une Société par Actions Simplifiée aux caracteristatiques avivantes : Dénomination : PARC AUTOS Forme : Société par Actions Simplifiée Siège social : 52 A noute de Brumath, 67550 EC/WRSHEIM Objet : Toutes activités mécaniques, carrosseries, actuals, ventre «

rossenés, admais, vertises, de verticules of incresions de la société : 89 ares à complex Currie de la société : 90 ares à complex capital accella : 1,000 € divisé en 100 actions de 10 €. La complexita colla : 1,000 € divisé en 100 actions de 10 €. La colla de Brumaint, 67550 ECONERS-HEI CONTENS-HEI DE LA coute de Brumaint, 67550 ECONERS-HEI CONTENS-HEI CONTENS-HE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 22 décembre 2021, il a élé constitué une SAS Dénomination sociale : JV 1 Siège : 64 avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG Chije! : Conseil en stratégie de reconte-ment Chipe Controll on stratégie de recque-ment de la Scodété : 99 ans Capital : 10,000 Bruns Président : Jacques ABERGE. - 11 rue Massanet - 10/1010 | 31 HARSHAINIS, nominate pour une durée l'illinitée, STRASSOURS de Scodété au RCS de STRASSOURS. Pour avis, le représentant légal.

TRL GESTION SAS

Par acte sous seing privé en date du 15 décembre 2021, est constituée la So-ciété présentant les caractéristiques

célé présentant les caracterratiques sulvaries : DENOMINATION : TRL GESTION SAS à capital variable : PORVE : Société par actions simplifiée CAPTAL : deux-mile (2009) euros CAPTAL MINIMUM : Mille (1000) euros SIEGE : 15 Rue de la Haye 67:00 \$\frac{1}{2}\text{-\text{illinheim}}\text{.}

CAPTIAL sotustables flagger authorized in the control of the contr

ment du patiminene social de la SAS.
DUREE: L'INDER-Airg d'Acentré années
(88) années
(89) bourg. Pour avis,



FIDAC
Fiduciaire d'Audit
de Consultants Juridiqu
Socielé d'Avocats
Conseil en droit fiscal
32 rus du 22 Novembro
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 32 14 *5

CDE

CDE

Il a été constitue une société par acte
sous semp prive, en date du 21 decembre 2021, à MOLDHEIM.
Dénomination : CDE.
D

SCI F&P

Il a élé constitué une société par acte sous seins privé, en date du 6 récembre 2021 internet sous seins privé, en date du 6 récembre 2021 internet sous seins privé, en date du 6 récembre 2021 internet société civil a imméditére. Siège social 1 18 rue des Cortisiers, 87270 Rohr. Déput : l'acculation, la gaséan et plus généralement, l'application par location Déput : l'acculation, la gaséan et plus généralement, l'application par location en meublé, de tous biens ou drois immobiliers à quelque endroit qu'ils se travent attais. Coupte la social fine : 100 euros. Capital social fine : 100 euros. Capital social fine : 100 euros.

Capital social tixe : 1100 euros. Cession de parts et agrément : Conformes aux statuts et règlements en

Lambionnes Aux Stants et regjerrends en vigueur.
Gerant : Monsieur Philippe LAETZIG.
demeurant 18 rue des Censiers, 67270
Rohr.
derrant : Madanne Fainty ALARGUN
épouse LAETZIG, demeurant 18 rue des
Cersiares, 67270 Rohr.
La société sera immatriculée au RCS de
31 aubuorig.

FONDS DE COMMERCE



Cession de fonds de commerce

Cession de fonds de COMMINERO DE L'AUX IERRES d'UN acte authentique de cession de fonds de commerce require No. Civier RITER. Notaire asscoré à WCERTH, le 23 novembre 2021, enne-registrement de STRASBCURG. la 10 decembre 2021 des servent de 10 decembre 2

voir: - aux éléments incorporels pour SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS ET QUATORZE CENTMES (7.980,14-€). - aux éléments corporels pour DOUZE MILLE DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX

corporeis pour DOUZE MILLE DIX-CONTROL DE CONTROL DE

RECTIFICA ADDITIF RECTIFICATIF.

RECTIFICATIF

Suite à la parution dans L'Est Agricole et Viscolo du 24/12/2021 concomant la constitution de la société ALSACE SE-CURTIE PROTECTION INCENDIE, sejo A.S.P.I. I conveneil de fire : Président : M. Koray OCAL demourant 4 rue des Coque lecte, 67/26 GISERSCHAEFFOLSHEIM.

TRANSFORMATION

MATA

Societé à responsabilité limitée transfor-mée en société paractions amplifiée, au capital de 500 000 euros, siège social 4 rus de Sarrelouis, 67000 STRAS-BOURG, RCS STRASBOURG 424 84S 232.

capital de 500 000 euros, saga sociai ; 4 rus de Samokuis, 6700 STRAS-520 CR.C. RCS STRASBOURG 422 455 20 CR.C. RCS STRASBOURG 422 455 20 CR.C. RCS STRASBOURG 422 45 20 CR.C. RCS STRASBOURG 422 45 20 CR.C. RCS STRASBOURG 422 45 20 CR.C. RCS STRASBOURG 423 10 CR.C. RCS STRASBOURG 42

Enquête publique

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Aménagement Foncier Agricole et Forestier (Titre II du livre 1 er du code rural et de la pêche maritime)

Commune de NEUBOIS

Avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANMILE des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANMILE des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANMILE des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANMILLE d'ammènagement foncier imode d'arménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecterle plan et les trateaux communes de NEUBOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, THANMILLE d'SAINT-PIERFIE-BOIS sont informés que, sur proposition de la commission communes d'ammènagement foncier de NEUBOIS, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, dans sa seance du 28 juillet 2021, de proposer la mise en oeutre d'un ariengement forroire agricole et foresier sur le territoire de la Commune en PELBOIS avec s'ANDT-PIERFIE-BOIS.

ensors au rie termore des Communes de Distribundan-AU-VAL, InfanVILLE AUNT-PIERRE BOIS. ra procede à une enquête publique sur le projet d'arménagement foncier (mode ménagement, périmètre et prescriptions que dewont respecter le plan et les aux commesse) et la gramma de Neu Bois de Verdandan sur le territoire aux commesses de la promiser de Neu Bois de Verdandan sur le territoire de violence extraordant de la ferritoire de la commentation de la commission de l'arricle R.121-21 du code nural et de la he maritime, le dosser d'enquête componéz:

a proposition de la commission communale établée en application de l'arricle 27-20-1 du code rural et de la proposition de la commission communale établée en application de l'arricle 27-20-1 du code rural et de la péche manitime;

In plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'arriènagement sege;

2º Un plan faisant apparaitre le périmètre reterru pour le mode d'aménagement ervisagé; 3º L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la commission communate d'aménagement foncier sur les recommandations comtenues dans cette diude; rec à l'article L. 121-13, pertées à la nomalissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le prétet Le dossier sera déposé en malife de NEUBOIS où il nourra être consulté par les intéressés du 3 février 2022 au 7 mars 2022 (susqu'à 17h00) inclus, les jeundis de 8h30 à 11h30, lor marcia de 13h30 à 16h30, las jeucia de 8h30 à 11h30 et les controlles de 15h30 à 11h30, les marcia de 13h30 à 16h30, las jeucia de 6h30 à 11h30 et les controlles de 15h30 è 11h300 et les controlles de 15h30 è 11h300 et les controlles de 15h300 è 11h30



Un ou bessend in sissel de 8100 à 1910u et re remessende de l'actuel de l'Atole de Déparlement - 1 Place ou Quartier 6/s'esSTRASBOLHG.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les centestations judiciaires en cours, conformément à l'article L.

12-1-14 du code runal et de la pécin transfirme.

Le commissaire-enquéteur, après avanner ses observations consignées eu le commissaire-enquéteur, après avanner ses observations conspirées montivés, au Président du Consoli de la Collectivité européenne d'Alsace dans se trent jours à compter de la fin de l'enquête. A l'assue de ce délai, le public pourra consulter en maines de NEUBOIS, DIEFFRIACH-AL-VAA, THANVILLÉ et SAINT-PIEFRE-BOIS le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituée de vouverture et sur le sate interner de la Collectivité européenne d'Alsace de l'enquête.

Le Charlette de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors ce l'enquête.

A Strasbourg, le 15 novembre 2021

Le Président du Consoli de la Collectivité européenne d'Alsace Pour le Président de l'enquête publique. Le Charlette de l'enquête publique. Le Charlette de l'enquête publique de l'enquête publique de l'enquête publique. Le Charlette de l'enquête de l'enquête publique de l'

A straspourg, le 15 novembre 2021 sident du Cansell de la Collectivité européenne d'Aleace Pour le Président, Le Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture, Par délégation, Signé : Dominique STEINMETZ

286409500





Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- I Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 1 100% gratuit
- I Alertes par email

the state of the state of the	in Author a service	sing and seed the description		

■ HISTOIRE ■ PATRIMOINE ■ CULTURE Les saisons D'alsact Avantage exclusif

Abonnement 1 an par prétèvement 36€ au lieu de 59,50€ (frais de port inclus)



Découvrez d'autres offres d'abonnement sur boutique.lalsace-dna.fr

LALSACE DNA



BULLETIN D'ABONNEMENT

Adresse de livraison

à retourner sous enveloppe affranchie et accompagné d'un RIB à : DNA-Les Saisons d'Alsace - 17/21 rue de la Nuée Bleue - 67077 Strasbourg cedex Nous contacter par courriel: dnaadvvno@dna.fr

OUI, je m'abonne 1 an au magazine Les Saisons d'Alsace au prix de 36 €* les 5 numéros au lieu de 59:50€"

Nom:		Prénam :
Adresse:		Code Postal:!
Vitle:		Téléphone:
Courriel:	@	Votre date de naissance : _ _ _ _
comple conformément aux instructions que vous avez passée svec elle. Une de ou sans former el au plus tard dans les	ous autorisez Les Saisons d'Alsace s de : Les Saisons d'Alsace. Vous bé mande de remboursement doil être 13 mois en ces de prélèvement not	à mouyer des nomarians à vater banque pour délibiter vetre consiste et vater laurour à décèser Hillour du des la Gine resilioursé par vette banque annois Les créditions décrites cans la convent préchatée au me de Samannes sonnair la Salte cocké. De voire complé pour un préciser une la suite materieur.
Titulaire du compte à	débiter	
Nom:		Prénom:
Adresse:		Code Postal: _ _ _ _ _
Ville :		Téléphone:
IBAN _ _ _		
BIC [_{	_!_[_]	
Organisme créancier	: DNA-Les Saisons d'A	lsace - 17-21 rue de la Nuée Bleue - 67077 Strasbourg Cedex
<u>A</u> Le		nature
*Clire d'abonnement pour 12 mois, pa	r tacite reconduction au larif stan	dard en vigoeur au moment du renouvellen; ent, valable jusqu'au 31 mars 2022. Les informati



■ 1 reliure : 21€

Réglement par chèque uniquement (trais de port compris)

DIVERS

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE Amériagement Foncier Agricole et Forestier (Titre II du tivre 1er du code rural et de la pêche manitime)

COMMUNE DE NEUBOIS

Avec extension aur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

que devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciera des Communes de NEUBOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL,
THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS sont informés que, sur proposition de la
commission communale d'aménagement foncier de NEUBOIS, loc ommission per
29 alide 2021, le proposat la mission en calendade de NEUBOIS avec extension sur le termise de
29 alide 2021, le proposat la mission en calendade de descripción de la
communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS
il sera procádo à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode
3 aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les
travaux connexes) de la Commune de NEUBOIS avec pactension sur le territoire des
communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS
communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS
fenvironnement et aux dispositions de la relicitation de la 27 de coca curá et cité la pécte
maritime, le docés rel'arquète comporte.
1º Le proposition de la commission communale étables en application de l'article R.
12-20-1 du code rural et de la péche maritime pur le mode d'aménagement envisage).

2º Un peut tassent appearance de la commissión de la commissión de la commissión communistrative de la commissión communistrative de la commissión communistrative d'aménagement foncier sur les recommissions contenues dans

3° L'étude d'arrivangement prisue e au sous de la commandations contenues dans soin commune de d'arrivangement foncier sur les recommendations contenues dans soin carba étude; 4 "Les informations mentionnées à l'arricle L 121-13, portiess à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alexace par le préfet, le dosses sext déposé en mainte de NEUBOIS où li pourar être consulé par les mêtressées du 3 février 2022 au 17 mars 2022 (jusqu'à 17/h00) inclus, les lundis de 8/h00 à 11/h00, les jeunds de 8/h00 à 11/h00 et les ventraiests de 13/h00 à 17/h00 et publie sur le sito de la Collectivité européenne d'Alexace (https://www.alexac.au.) pendant tutule a durée de collectivité européenne d'Alexace (https://www.alexac.au.) pendant tutule a durée de collective européenne d'Alexace (https://www.alexac.au.) pendant tutule a durée de collective européenne de l'église de l'église de l'area de l'area de l'église de l'area de l'area

67220 NEUROIS ou totale correspondence pussaeu imagere a surface freaches de sterentende hadrame Frédérique KELLER, architecte D.F.L.G., désignée par Monseur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de commissaers enquétieur.

Madama Frédérique KEL es tiendre également en mairie de NEUROIS Madama Frédérique KEL es tiendre également en mairie de NEUROIS Madama Frédérique KEL es tiendre également en mairie de NEUROIS Madama Frédérique KEL es tiendre également en mairie de NEUROIS Madama Frédérique KEL es tiendre également en mairie de NEUROIS Le vanchée de 18 féreiner 2022 de 14900 à 17900,
- le sammed 26 février 2022 de 5900 à 12900,
- le sumed 26 février 2022 de 5900 à 12900,
- pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.
- Lénquéte publique sera enganisee dans le respect des gestes barrières, c'est purroud nous vous démandres de les que de Previonnement en public pourra des des les désignations de la public pourra de les désignations de la public pourra de le public pourra de le comme de les désignations de la public pour de les désignations de la public pourra de le comme de le public pourra de le comme de les désignations de la public pourra de le comme de les désignations de la public pour de le comme de les désignations de la comme de les désignations de la comme de les des les départs de les des les des les départs de la comme de les des les des les départs de la comme de les des les les des les les des les les des les des les les des les les les les les les des les les les les les les

COMMUNE DE WINGEN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 16/12/2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme pour une dinné né 2? Jours consecutés, du lundi 31 janviar 2022 à 10/000 au lundi 21 février 2022 à 12/000. Les consédérationes principales du projet soit les consédérationes particular du projet soit les consédérationes particular de Raciassement d'une particulie nue desp Chiférignes en zone LB3.

Création d'un secteur his pour l'améragement d'une aires de brouse en forêt, en l'existent du loitesament ne saparis en zone LB3.

Création d'un secteur his pour l'améragement d'une aires de brouse en forêt, en l'existent du loitesament les Sapins en cone l'as l'argitantation des consinuations, aux toitures, aux débures, à la création de pluces de stationnement, à l'abdition par l'existent, aux colleurs de façaces, et à l'évolution des talles de l'existent des l'argitantation des consistentes en zone N. Au terrisone d'habition existantes en contratte de commissaire enquêteur par le Président du l'ribuna Administratif de Sirasbourg. Le dasser d'enquête publique, des orbiens er se deposé en qualité de commissaire enquêteur par le Président du l'ribuna Administratif de Sirasbourg. Le dasser d'enquête public sur sur support publicer ser deposé à la mairie et accessable pencient fourte le durés de l'enquête aux jours et heures habitusts d'ouverture - Lundi 10/100 à 2/200

- Mercroot shou a ; znou - ; Jecrit (1900 à 1900)
- Verdinol (1900)

sations ; toit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie.

- authorities de la taillagin autre resignare courre et parapine par le commissaire enquêteur - soli en les aufressant par courrier à l'attention de Madames le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la marie, sisa 1 nue du Nord - 67310 WINGEN, - obt en les adressant par vois electronique d'offeresse aixine et l'entre modification-plu-wingenggregistredemat. It considere l'autre de l'autre de l'autre de l'entre de le l'entre de l'

durés.

L'autorité responsable du projet de modification du PLLU est la commune de WiN-Cautorité responsable au projet de modification de PLU est la commune de WiN-GEN, représentée par son Réaire. M. Anorité SCH-MITT et dent le siegu admissistratifi est situé au Tue du Nort – 575 10 WINGEN. Des informations peuvent être deman-dées auprès de l'administration commune à dette addesse.

Commune de Weyersheir

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme et modification du Périmètre Délimité des Abords d'un monument historique

Par arritis municipal du 3 janvier 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révisior du plan d'occupation des sols pour se transformation en plan local d'urbanisme et de modificación du Périmère Délimé de se Abords d'un monu-ment historique, pour une durée de 34 jours conséculifs, du lundi 31 janvier 2022 à 9/00 au sansiet d'is mare 2022 à 21/200.

Les caractéristiques principales du projet sont, en ce qui concerns la révision du plan d'occupation des ente:

ondo au sameur o mais seus a 1200. Les caractéristiques principales du projet sont, en ce qui concerne la révision du plan d'occupation des sois : Reinforcer la polarité de Weyersheim par un développement urbain maîtrisé et

- renincier la polatiti de veyeranem par un devetoppement urbain matirisé of
- Priscorreir les qualités naturalises et paysagéres de la commune, notamment autour
des berges de la Zom.
- Prendre en compte les risques naturels et notamment ceux l'és aux inondalions.
En ce qui concerne la modification du Périmètra Délimité des Abords du monument
historique de l'Egilsa exhibitigue Saint-Milotte .

- Disposer d'un périmètre de protection nadapit, fenant compte des résilfés historiques
- Disposer d'un périmètre de protection nadapit, fenant compte des résilfés historiques
- Au terme de l'immulés, les noviets, éventualisment modifiés, pour tenir compte des
avis joint aus dossier d'enquêtre publique unque, des observations du public et du
rapport et des conclusions du commissaire modifiés, pour tenir compte des
avis joint aus dossier d'enquêtre publique unque, des observations du public et du
rapport et des conclusions du commissaire nequêteur, seront approuvés :
- en ce qui concerne le Périmètre Délimité des Abords du monument historique, par
arreité du préter de régistre Délimité des Abords du monument historique, par
arreité du préter de régistre Délimité des Abords du monument historique, par
arreité du préter de régistre Délimité des de Abords du monument historique, par
arreité du préter de régistre Délimité des Président du Tituaria à dem latarsigné en qualité des commissaire enquêteur par le Président du Tituaria à des cessessignée en qualité des commissaire enquêteur par le Président du Tituaria à respective des cosses-

sbourg. 7 de la company de la company de la company de la mairie et acces-d'ant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

solio peridiant toutae la durée de l'enquéte sux jours et heures habituals d'ouverture,
à savoir :

Les horaires d'ouverture pourrent étre adaptés en fonction de l'évolution de la règlementation relative à la situation sanitaire.

Cuverture exceptionneille de la malfre pour les besoins de l'enquête publique le
samodi 5 mars 2022 de 98100 d'1800.

Le dossier d'enquête publique sera consultable grafuitement sur un poste informafique a la marie, aux mêmes jours et heures que et-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront

https://www.wayerschain.d';

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la malirie aux jours et

silions ; vili en les consignant sur le regisfre cuté et paraphé par le commissaire enquéteur léposés à la maide. posés à la makle. en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquê-au siège de l'énquête, à la mairie, sise 82 rue Baldung-Grien – 67720 (ERSHEIM.

ERSIEM

on les adressent par voire électronique à l'adresse suivante :

ta@weyershelm.fr

ta un message devra comporter la mention « Enquête publique unique » obserns à l'attention du commissaire enquêteur »

poport et les conculsions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition

bit à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an apràs la date de

de l'enquête.

il a professione une page de la site internet de la commune pendant la même àgalement publiés sur la site internet de la commune pendant la même

Ils seront eigenment pueses se les ses insuries se les services de durée, durée durée, durée durée

CAISSE DE CREDIT **MUTUEL DE LA** PLAINE DE LA BUCHE

1 Quai du Moutin 67120 DUTTLENHEIM

67120 DUTTLENHEIM

Las sociálairas cont informás que l'Assembies Gáriaria de la Cassa de Cridit Mutuel chiessus est convoquée par le Conseil d'Administration au siège de la caisse de se tiendra à fusia cloc canformément aux dispositions legisles et re-important aux dispositions legisles et re-important aux dispositions legisles et re-important aux consuments de la caisse que vous pouvez de votre Caisse que vous pouvez de la caisse de la

résultat.

4. Rapport du Conseil de Surveillance et cartification des comptes.

5. Approbation du bilan at du compte de

E. Affectation du résultat.

E. Affectation du résultat.

T. Varitation du capital social.

B. Quitue et décharge au Conseil d'Administration.

9. Elections au Conseil d'Administration.

9. Elections au Conseil d'Administration.

1 stèpes sont à pourvoir (P.)

M RUCH JEAN-LUC, M AAFGERS RC.

LAND, MME JACOB CHRISTINE, étus sortants, solicitant le renouvellement de votre configer.

10. Elections au Conseil de Surveillance, configue de l'Administration de votre configure.

ME BALLINGER DANIEL, MME KAST
ME BALLINGER DANIEL, MME KAST
MENT LANGER DANIEL, MAE CAST
MENT LANGER DANIEL, MAE LANGER DANIEL D

citent le renouverismens de l'accombience.

11. Pouvoirs au porteur.

11. Pouvoirs au porteur.

11. Pouvoirs au porteur.

11. Et cambilitures sont à admesser au moins salegue de la Cosse, 10 jeurs au moins salegue de la Cosse de la Cosse

CAISSE DE CREDIT MUTUEL **STRASBOURG VOSGES**

VOSGES

Les accitatives sont informés que l'Assemblée Genérale de la Caisse de Crêdil Muttel d'écesure set convoquée par le Corteau d'Administration au sége de l'Assemblée de la Corteau d'Administration au sége de l'économistration au sége de l'économistration au sége de l'économistration au composition l'égales et néglementaires en viqueur. Si vous déaitez auther cette Assemblée d'échérale, nous vous proposons une rétransmission audic et vide de la déstance. Les modalités d'accès sont disponibles sur semple demande auprès de votre Caisse que vous pouvez contacter au numéro suivent IEL. 03 90 d'échérale sur l'accès sont disponibles sur semple demande auprès de votre Caisse que vous pouvez contacter au numéro suivent IEL. 03 90 d'échérale sur l'accès contacter au pour l'accès de l'accès sont l'accès de l

résultat
4. Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes,
5. Approbablish du bisan et du compte de résultat.
6. Alfacution du résultat.
7. Variation du capital social.
8. Quitus et décharge au Conseil d'Administration.

ministration.

9. Fization du nombre de sièges au Conseil d'Administration.

10. Fization du nombre de sièges au Conseil d'Administration.

11. Elections au Conseil d'Administration.

12. Elections au Conseil de Surveillance.

1 siège est à pourvoir.

12. Elections sat Cybrid value.

22. Elections sat Cybrid value.

13. Pouvoirs au porteur.

13. Pouvoirs au porteur.

13. Pouvoirs au porteur.

14. Cibture de l'Assemblée Générais.

1. Les caraddistures sont à adresser au siège de la Caisse, 10 Jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

12. 20/2/20/22 et la 26/02/20/22 via votre papera de banque à distance ou dans votre Caisses aux jours el horares habitant de l'Assemblée de

Vos annonces légales sont reçues

usqu'au mardi 16 h

COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN

Enquête publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT ET ALIENATION CHEMIN RURAL

nquête publique se déroulera du Mardi 22 février 2022 au Mercredi 9 mars 2022 terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Gundershoffen sera appelé

er. Gilbert RINCKEL conseiller en gestion d'entreprise est dés

Monsieur Gilbert RINCKEL conseiller en gestion d'entreprise est désigné comme commissaire-onquétieur. Les personnes intéressées pourront consuller le dossier d'enquête à la maire de Cauridersiroften du lundi au vandredi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (seuf jours ferries) et consigner, d'3 y a lieu, jeurs observations aur le registre ouvert à oat ethe cultes autresser per d'at au Commissaire-enquêtieur, avec le mention « ne pas ouvert » à factimes sulvante: "M. le Commissaire-enquêteur — Matrie — 14 nue d'étasos 87110 des@pundersonferen fr le mail: des@pundersonferen fr le la commissaire enquêteur de la propriet de la commissaire enquêteur le la commissaire enquêteur et le la commissaire enquêteur de la commissaire enquêteur se tiendra à le disposition du public pour recevoir ses observations.

illons : rdi 22 février 2022 de 9h00 à 11h00, premier jour de l'enquête publique ; rcredi 9 mars 2022 de 16h00 à 17h30, demier jour de l'enquête publique

CABINET KREMER **ET ASSOCIES**

SA su capital de 400 000 € 25 evenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM RCS STRASBOURG 305 120 867

67300 SCHILTGHEM
RCS STRASBOURG 305 120 867

1) Par convention scus samp privé, du
2807/2017, les sociétés KREMER &
ASSOCIES, SAS au capital de
88 874.90 è payant siège 25 averue de
FEURDE 67300 SCHILTRHEM RCS
STRASBOURG 249 883 803 et CABINET KREMER ET ASSOCIES ond étabil
ne roide de lasson, aux lamers duquet
de roide de lasson, aux lamers duquet
de roide de lasson, aux lamers duquet
de roide de lasson, aux lamers duquet
report, à titre de fusion à CABINET FRASOCIES sous les garanties ordinaires de tat et de droit, et
aux deserve de la realisation des condilions aux permittes manifornées dans le
de capital de la realisation apport,
de la realisation de la laux de la realisation
de RREMER R ASSOCIES SAS dévend
de la due de rehalisation de la laux Permittes
de la due de rehalisation de la laux de la due de craitation de la faux de
de CABINET KREMER ET ASSOCIES
du 3009/2021.

us CABINET KREMER ET ASSO-CIES a ortoedé à une augmentation de capital de 181 120 €, pau repert de 400 000 € à 581 120 €, pau moyen de la création de 905 actions nouvellos, de 20 € de nominal, antièrement libérées, attitudes aux actionnaires de KREMER & ASSOCIES SAS à raison de 4 528 actions de CABINET KREMER ET AS-SOCIES pour 1275 actions de KREMER A La prime tel subsociétéer à 420 355 € Toulerois, KREMER & ASSOCIES FOULEROIS (REMER A 2005)

SOCIES pour 1276 actions de KREMER A ASSOCIES SAS.
La prime de fusion s'étive à 4 402 355 é.
La prime de fusion s'étive à 4 402 355 é.
Touletois, KREMER & ASSOCIES SAS
CAGINET SAS CONTROLLES SAS
CAGINET MICHAEL TOURS DE 128 SOCIETA DE 1801 DE 180

and the control of th

Pour avis Le Président du Consell d'administration

SCP Claude NUSS a
Benjamin MOREAU
Notaire
Notaire associés
5 et 7 Route de Kintzhein
67/30 CHATENOIS
Tél. 03 38 82 06 69

Aménagement de régime matrimonial

matrimonial

MOREAU notisée associé à CHATENOIS, 5 et 7 route de Kintzheim le 28

Janvier 202, Moretier Laurent Michal

GARCHET chandine de Kintzheim le 28

Janvier 202, Moretier Laurent Michal

GARCHET chandine her et Mederne

GARCHET chandine her et Mederne

GARCHET chandine her et Mederne

GARCHET chandine de Treat
GARCHET chandine de Treat
GARCHET chandine de Treat
Mederne

GARCHET chandine de Treat
Mederne

GARCHET chandine de Treat
Mederne

GARCHET chandine

Mederne

GARCHET chandine

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

Mederne

GARCHET chandine

Mederne

Mederne

GARCHET

Mederne

Rejoignez-nous sur notre page Facebook EAV PHR

Maître Joëlle RASSER Notaire suppléant à la gesti votaire de l'Office notariel d'Ingville 3 rue de la Grange aux Dim TEL 03.88.89.46.03

CIENE. JB a titra d'augmentation de capital.

- que le capital social a été augmenta de 80.000, € par vois d'apport en nature.

- que la valeur moriniais de l'action a ellé toute de la valeur moriniais de l'action a ellé la consolución de la completa de la capital social de la consolución de la con

APINI

Société par actions simplifiée au capital de 266 811,80 € Siège social : 7, rue de la Haye Alrya 2 – 67300 SCHILTIGHEIM 818 337 263 RCS STRASBOURG

818 337 263 RCS STRASBOURG
La société APINI, société absorbante, a leabil en data du 16.11.2021 un projet ce fusion avez la société CUBEC, so-ciété àbsorbante, a société par ellons aimplée à sasocié unique su capital de cube de la sasocié unique su capital de la sasocié unique su capital de Bas, immatriculée au RCS de Mulhouse ous le numéro 511 915 898. Le projet de lusion a fait frobjet d'une publication aux SODACC de Bas-Rhin en date du sur SODACC de Bas-Rhin en date du sur SODAC de Bas-Rhin en date du sur SODAC de Bas-Rhin en date du sur SODAC de Bas-Rhin en date du 1900 par d'estraine de s'associéé à la société absorbante en date du 29.12 2021. Il n'al été formulé aucune opposition à cette fusion dama les d'étais légaux. Elle april de la contra de la société s'un dama les d'étais légaux. Elle april d'est principue à 31.12.2021 (m.).

a pris effet juridique le 31.12.2021 (mi-nuit).
La société APINI, société mère, désnar-la totalité des actions composant le ca-ptat social de la société absorbée CU-DECO, deplus une date artisérier à ceils de Cubic de projet de fusion au greffe de composant de la société absorbée CU-glicité que de Mahanuse et de Strabourg, il n'a été procédán i à ferhange de titres il à une augmentation de capital et CUBECO a tité dissoute sans liquidation de sout latrié de la radialisation definitive de la fusion.

CUBECO de la radialisation des la radialisation de la radialisation de la radialisation des la la cubic de la radialisation des la radialisation de la fusion.

CUBECO depuis la completion resistence par CU-BECO depuis la CU-LO2021 de la socialisation de de la radialisation de publication de la radialisation de la radialisation de la superioristation de la radialisation de



COMMUNE DE KINTZHEIM

Vente de bois de chauffage

16 lots fonds de coupe 6 lots fourles longuese Marcii 15 févier 2022 à 18h00 à la Salle des Fêtes de KINTZHEIM Les affiches sont disponibles en maine et sur le site : www.mairie-kintzi Mairie de Kintheim 103 88 de 20 48 7

neagarge

Enquête publique

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Aménagement Foncier Agricole et Forestier (Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime)

Commune de NEUBOIS

Avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS

SUR le projet d'ammins D'ENQUIETE PUBLICUE

SUR le projet d'ammins D'ENQUIETE PUBLICUE

Les propriètaires funciers des Communes de d'ameinagement, périmàtre correspondant et prescriptions que devront respecterie plan et les travaux

Les propriètaires funciers des Communes MELIBOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE et SAINT-PIERRE-BOIS sont informés que sur proposition de la commission communale d'améinagement fonder de NEUBOIS, la Commission permanente du Consoit de la Coflectivité européenne d'Alsace a décidé, dans sa seance ou 29 juillet 2021, de proposer la mise en ocuvre d'un ammingement inonier agrecie et forestier sur le territoire de Bournament de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL, THANVILLE SAINT FIERRE BOIS.

SAINT FER-BOIS des proposers de la Commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL THANVILLE COMMUNES de la Commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL THANVILLE COMMUNES de la Commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL THANVILLE COMMUNES de la Commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH-AU-VAL THANVILLE CI CAINT PIERRE BOIS.

L'au paraposition de la commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH AU-VAL THANVILLE CI CAINT PIERRE BOIS.

L'au plant als authoritation de la commune de l'article e RI-123-13 cu code de l'environnement et aux aricles Lutage de la la commune de l'article e RI-123-14 cu code une de la la code de l'ameinagement de la commune de l'article e RI-123-14 cu code une de l'article de la commune de l'article e RI-123-14 cu code une de l'article e RI-123-14 cu l'au plant alternement envisagé :

2º L'et que d'améinagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la l'au l'au plant au plant au plant au plant au plant au plant au

peoche matrine, la dessater andique communication de l'article 1, 127-251 cu code rural et de la piche randitire;
2º Un plan faisant apparaître le perimette reteru pour le mode d'amenagement envisagé :
3º L'étude d'aménagement prévie à l'article L. 121-13, ainsi que l'avis de la commission communide d'aménagement froncier sur les recommandations contenues dans cette étude :
4º L'étude d'aménagement prévie à l'article L. 121-13, porties à la connaissance du Prévident du Conseil de la Collectivité européemen d'Alsace par le prérie Le dossier sera déposé en mainte de NEUBOIS où il pourra être consulté par les intéressées à la faire de Collectivité européemen d'Alsace par le prérie Le dossier sera déposé en mainte de NEUBOIS où il pourra être consulté par les intéressées du 3 février 2022 au 7 mars 2022 (augus) 4º 7700 inclus, les fundir de RNS à 11950, à marcita de 13830 à 11950, à trable à lus et la classification de Neubolis de 13830 à 11950, à trable à la classification de Neubolis de 13830 à 11950, à trable à la classification de Neubolis de 13830 à 11950, à trable à la classification de Neubolis de 13830 à 11950, à trable à la classification de Neubolis de 13830 à 11950, à trable à la classification de Neubolis de 13830 à 11950, à trable à la classification de Neubolis de 13830 à 11950, à trable à la mainte de NEUBOIS 9 nue de l'Egipse de l'erquiée publicue est situé à la mainte de NEUBOIS 9 nue de l'Egipse de 13930 à 11950, à la vient de 1

286416100

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis de consultation du public

La soi chakela, dont le siège social est situe 3 rue du marechal leclero a mutzig, a depose un dessier de demande d'enregistrement au titre des installations ubassese putu la prutecliair de l'environnement pour la création et l'expluitation d'un entrepot logistique a molatierin. A cel effet la preféte a present par arrêle qu'une consultation du public sera ouverte dans la commune de molatierin du lundi 28 fevrier 2022 au lundi 28 mars 2022 inchius perdadra les heuses d'overtrue des bueaux de la niale se se hance d'overtrue des bueaux de la niale se se hance a la mars de la pratique de la pratique de la propiet de la commission des politiques publicues et ce l'apput territorial - bureau de l'environnement et ce l'utilité publique et la marie que la prédeture de l'apput territorial - bureau de l'environnement et ce l'utilité publique d'increal de l'environnement et ce l'utilité publique comme objet et prédeture du public sec chakela a molatieru de commission des politiques de comme dopter « consultation du public sec chakela a molatieru et commission de la propiet d

has-thin.

L'installation peut taire l'objet d'un arrête préfectoral d'enregistrement,
éventuellement assorti de prescriptions particulères complémentaires aux
prescriptions genérales fixées par l'arrête ministènd prevu au û te l'article LS12-7
du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.



PETR BRUCHE MOSSIG

délibération n°2021-133-PETR, le Comité Syndical du PETR Bruche Mossig a rouvé la révision du Schéma de Ccherence Terntoriale Bruche Mossig. le délibération fait l'objet d'un affichage et le dossier approuvé peut être

consulté :
- «lu siège du PETR Bruche Mossig (1 rue Gambrinus à MUTZIG)
- «lu siège du PETR Bruche Mossig (1 rue Gambrinus à MUTZIG)
- «lans les maires des 88 communes du permètre du PETR Bruche Mossig
- «u siège des 3 Communautés de Communes membres du PETR-ainsi qu'à le
Présculure du Bas-Pièn.
La débéréalion et le dossiers approuvé pavvent être égatement consultés et
téléchargés à l'acresse Internel suivanta : www.bruche-mossig.fr



COMMUNEDE **GUNDERSHOFFEN**

Avis d'ouverture d'enquête publique

Déclassement et aliénation chemin rural

VIIIe de GUNDERSHOFFEN,
Par arrêté municipal n°202/2/60 du 1er février 2022. Il sera procédé à une
enquête publique portant sur le déclassement, d'un chemins rural sis
Gundershoffen Section 37 n°260.
L'enquête publique se décultera du Mardi 22 février 2022 au Mercredi 9 mars
2022 inclus.
Autemne de l'enquête publique, le conseil municipal de Gundershoffen sera appelé

nterme de l'enquête publique, le curson manager.

délibérer.

onsieur Gilbert FINCKEL conseiller en gestion d'entreprise est désigné comme

consieur Gilbert FINCKEL à la mairie de

Commissaire-enquêteuir, Les personnes intréessées pourront consulter le dossier d'enquête à la maine de Gundershoffen du, lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (saul jours feinde, el consigner, d'il y alleu, leure observations sur le registre ouvert à cet affet ou les adresser par écrit au Commissaire-enquêteur, avec la mention ne pas outre à a l'adresser par écrit au Commissaire-enquêteur. Maine -1 ne pas outre à l'adresser par écrit au Commissaire-enquêteur. Maine -1 ne pas outre à l'adresser experience de l'adresser de l'adre

observations : - Le Mardi 22 février 2022 de Sh00 à 11h00, premier jour de l'enquête publique; - Le Marcradi à mars 2022 de 18h00 à 17h30, demicr lour de l'enquête aublique.

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

FUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Avis d'appel public à la concurrence

Pouveir adjudicateur:

Mins la Prisca de la Listannière de Strasbourg

Mins la Prisca de la Listannière de Strasbourg

Mins la Prisca de la Listannière de Strasbourg

Listannière de la Listannière de la Color d'Angletere à Schittighem

Procédure de la Color de la Color d'Angletere à Schittighem

Procédure de la Color de la Color d'Angletere à Schittighem

Procédure de la Color de la Color d'Angletere à Schittighem

Procédure d'applie de une la Color de la Color d'Angletere à Schittighem

Prix des prestations : 00 files à Colorsons aven leur pondération.

- Prix des prestations : 60 56

- Valeur dechique et environnementale : 40 %

Date d'envol du présent aveis : 60-00 d'03/2022 à 12H00

L'avis complet est disponible sur noire profil achefeur :

https://alsacemarchespublics.eu

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE SCHOENAU

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse du maître d'ouvrage :
Commune de SCHOENAU
7 nus de la Meine
6730 GHOENAU
7 nus de la Meine
6730 GHOENAU
673

203221000



Page de Wissembourg COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Avis d'appel public à la courrence

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
SIRET : 2467002500057
67161 WISSEMBOURG Gotex
Greupernet d'acheteurs : NON
SECTION 2 : COMMUNICATION
Noyen d'accis aux documents de la consultation : lien URL vers le profil
Moyen d'accis aux documents de la consultation : lien URL vers le profil
L'intégralité des documents de la consultation se frouve sur le profil d'acheteur : OUL

d'acheteur : https://www.atsacemarcnespubrics.bu.
L'integratife des documents de la consultation se frouve sur le profit d'acheteur :
Chrieferatife des documents de la consultation se frouve sur le profit d'acheteur :
Chillisation de moyers de communication non communication de la consultation Nom du contact : Stephanie SCHMITTER - s.achmitter@co-pays-wissembourg fried 0.88 c.5 s.71

**SECTION 3 : PROCEDURE
Type de procédure : procedure adapties quiverte, en application de l'article R 21:23-1 du code de la commande publique
12:25-1 du code de la code de la code de la commande publique
12:25-1 du code de la code

: OUI L'acheteur exige la présentation de variantes : NON SECTION 4 : IDENTIFICATION DU MARCHE

L'acheteur exige la présentation de variantes : NON SECTION 4 : IDENTIFICATION DU MARCHE ENTURE DE MITURE DE MITURE

le des Sociétés

Transferts de siège social

ORIGAMI INVEST

SAS au capital de 50 000,00 euros Siège social : 2 A, rue des Erables - 67204 ACHENHEIM RCS STRASBOURG 883 849 622

Aux termes d'une décision en du 01/02/2022. l'associéeunique a décidé de transfèrer le siège social au 112, rue duMarechal Foch - 67380 LINGOLSHEIM à compter du même jour etde modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Avis aux fins de publication

Registre des associations

Il a été inscrit le 07/ 12/2021 au REGISTRE DES ASSOCIATIONS Volume 100 - Folio 216 L'association dite :

Editions De Bonne Haure EDBH
avec siège à 67/100 STRASBOURG 1 , Rue Jean Macé
Les statuts ont été adoptée le 21/10/2021
L'ossociation a pour objet : Editor des manuscrits pous forme de livres en format
papier ou électronique, de revues, de brochures, d'abunns, de jeux , en assurer
la difficsion et la promotion. Organiser ou souterir des manifestations pour faire
connaître ses activités et les production qu'elle édite.
La dirodion ao compage de :

Pérsidentelle : Madazane Amenone (EDIGBR-JABLLET)

LE GREFFIER

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal «Les Dernières Nouvelles d'Alsace» est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour le département du Bas-Rhin

Selon l'Arrête préfectoral du 28 décembre 2020 relatif au tani annuel et aux modatités de publication des annonces judiciaires et légales : sur la bass de la ligne de référence défine en millimètre à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,78 € HT pour l'année 2021.